

**Circonscription
de Morteau**

Hélène FURNSTEIN
Inspectrice de
l'Éducation Nationale

Tél : 03 81 67 12 04

Mél. :
[ce.ienm.dsden25@ac-
besancon.fr](mailto:ce.ienm.dsden25@ac-besancon.fr)

1 place de la Halle
25500 Morteau

Morteau, le 14 octobre 2026

M^{me} l'inspectrice de l'éducation nationale

à

**Mesdames, Messieurs les directeurs,
Mesdames, Messieurs les enseignants,
Mesdames, Messieurs les membres des RASED,**

**NOTE DE SERVICE n°2
EVAR et CEREMONIES DU 11 NOVEMBRE**

1) EVAR (Éducation à la vie affective et relationnelle)

- **Au niveau des enseignements**

Programmation des 3 séances : Chaque école doit programmer au moins **3 séances annuelles** d'EVAR adaptées à chaque niveau (de la maternelle au CM2) et dispensées dans chaque classe au cours de l'année scolaire.

La mise en place d'une programmation est fortement recommandée au sein de l'école. La mise en œuvre des séances doit être rendue visible (emploi du temps, cahier journal, document de préparation, ...).

Des formations pour les professeurs des écoles sont accessibles sur magistère.

L'ensemble des ressources (programmations par cycle, livrets d'accompagnement, lien vers magistère, FAQ...) sont consultables sur : <https://eduscol.education.gouv.fr/5916/mettre-en-oeuvre-le-programme-evarevars>

- **Au niveau de la communication :**

Présentation dès le premier conseil d'école : la programmation et l'organisation générale des séances doivent être présentées et partagées lors du **1er conseil d'école** de l'année.

Inscription dans le projet d'école : la mise en œuvre de l'EVAR est inscrite dans le **projet d'école**.

Information des familles : des documents d'information et des flyers institutionnels [Eduscol](https://eduscol.education.gouv.fr/) peuvent être partagés avec les représentants de parents d'élèves pour expliquer les objectifs (expression des émotions, respect du corps, prévention des violences) sans aborder l'éducation à la sexualité qui est réservée à l'EVARS au collège et au lycée.

2) Cérémonies du 11 novembre

À partir de la rentrée scolaire 2026-2027, le ministère de l'Éducation nationale **rend obligatoire l'organisation** d'une **cérémonie commémorative** du 11 novembre (armistice de 1918 et hommage à tous les « Morts pour la France ») dans toutes les écoles (à partir du CM1) et dans les établissements du second degré.

Modalités principales

- **Date** : La cérémonie se déroule dans un délai de **quatre jours ouvrés** précédant ou suivant le 11 novembre. La date est choisie par l'école.
- **Public concerné** : Tous les élèves à partir de la classe de CM1.
- **Format et durée** : Un moment solennel et bref d'environ **10 à 15 minutes** organisé directement au sein de l'école ou dans un environnement très proche.
- **Exemple de déroulé type** :
 - Temps d'accueil et d'introduction.
 - Lecture de textes, de témoignages ou valorisation de projets d'élèves.
 - **Minute de silence** en hommage aux Morts pour la France.
 - Un chant patriotique.
- **Pilotage** : L'organisation est pilotée par le directeur d'école qui peut s'appuyer sur des personnes référentes, des partenaires associatifs, des élus locaux, l'équipe de circonscription.
- **L'ensemble des ressources est disponible sur** : [Éduscol](https://eduscol.education.fr/). Texte officiel : circulaire ministérielle du 2 juillet 2026.
- **ADAGE - Appel à projets** : Un appel à projets pédagogiques « Cérémonie commémorative du 11 novembre » est ouvert via l'application Adage jusqu'au 30 novembre 2026. Les équipes éducatives sont invitées à répondre à cet appel à projets afin de valoriser les projets pédagogiques liés à la préparation et à l'organisation de la cérémonie, conformément à la circulaire précitée.

L'IEN de circonscription, Hélène FURNSTEIN